

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°037/2016
EN DATE DU 25/08/2016

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION « CHARRIERE TILLOT DE
L'INTERSECTION AVEC LA RUE GUSTAVE COURTOIS A L'INTERSECTION
AVEC LA RUE DES CHENEVIERES »
LE 31 AOUT 2016

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 25 août 2016 par la S.A.R.L. Camille GRISOUARD 70100 AUVET ET LA CHAPELOTTE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de branchement sur le réseau de Gaz, Charrière Tillot à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et le stationnement sur les voies communales « Charrière Tillot de l'intersection avec la rue Gustave Courtois jusqu'à l'intersection avec la rue des Chenevières » sera interdite, de 7 heures à 19 heures le 31 août 2016 et ce, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'Entreprise, S.A.R.L. Camille GRISOUARD 70100 AUVET ET LA CHAPELOTTE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul
- S.A.R.L. Camille GRISOUARD 70100 AUVET ET LA CHAPELOTTE,

Fait à Pusey, le 25 août 2016.



Le Maire,


René RÉGAUDIE